



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de stationnement et de circulation pour travaux d'enrobés chemin du Carry et rue des Placettes du lundi 23 mars au vendredi 10 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 17 mars 2026 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD sise Établissement Côte d'Azur 138 rue Saint Jean à – 83170 – BRIGNOLES, représentée par Monsieur COQUEL Sébastien,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de chaussée chemin du Carry et rue des Placettes,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre l'exécution desdits travaux et de sécuriser la zone,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2026-108 en date du 06/03/2026,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD effectuera des travaux de réfection de l'enrobé chemin du Carry (portion située entre la rue des Cliquesses et l'avenue Jules Gérard) et rue des Placettes (au niveau de la caserne des sapeurs forestiers), entre le lundi 23 mars et le vendredi 10 avril 2026 inclus.

A l'issue des travaux, aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

La circulation sera réglementée comme suit :

- Chemin du Carry : route barrée de 8h à 17h sauf pour les riverains
- Rue des Placettes : circulation alternée par feux tricolores

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement au droit des zones d'intervention sera interdit et réservé aux seuls véhicules et engins de l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD et/ou de ses éventuels sous-traitants.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 mars 2026.

Le Maire : BRUN Fernand

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr